

## Service Agronomie

Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du Bulletin de Santé du Végétal vigne n° 10

### A retenir :

Mildiou et oïdium : les vignes doivent être protégées pendant la floraison

Black rot : pas de nouvelles sorties de tache, période encore sensible

Tordeuse : en attente du second vol

Cicadelle verte : larves observées en faible nombre

Cicadelle de la flavescence dorée : larves observées plus couramment. Pour les parcelles de lutte obligatoire (périmètre autour du cep détecté et vigne mère de greffon) le calendrier des traitements est diffusé.

### Mildiou :

Le temps devrait être sec pendant une dizaine de jours.

*Pas de traitement avant le retour de la pluie.*

### Oïdium :

De nouvelles taches sont régulièrement observées sur parcelles avec ou sans historique. La pression pourrait être forte cette année, soyez particulièrement vigilants. N'hésitez pas à me contacter si vous souhaitez que je vous aide à chercher les symptômes.

*Renouvelez le traitement en fin de rémanence.*

*Attention, il s'agit du dernier traitement « systématique » ! Par la suite, tout traitement sera conditionné à la présence de symptômes sur la parcelle.*

### Black rot :

*Pas de traitement spécifique à prévoir. La protection se fera en même temps que pour le mildiou et l'oïdium.*

**Exploitations HVE : le dimétomorphe est passé CMR 1. Si vous appliquez un produit en contenant après juin 2024, vous serez exclus de la HVE.**

*Pour un risque moyen, le module optidose préconise d'appliquer 80% de la dose homologuée pour le mildiou et pour l'oïdium.*

*Pour un risque fort (parcelles touchées par le mildiou, l'oïdium, ou à historique), le module préconise d'appliquer 90% de la dose homologuée pour le mildiou et pour l'oïdium.*

### **Dates de traitements obligatoires cicadelles de la flavescence dorée au verso**

## Service Agronomie

Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du Bulletin de Santé du Végétal vigne n° 10

### Dates des traitements obligatoires 2023

3 traitements pour  
les vignes mères,

2 traitements dans  
le périmètre de  
lutte obligatoire

périodes de traitement	lutte conventionnelle	lutte biologique
	vignes mères et zone à 2 Tts	zone à 2 Tts
début T1	13/06/2023	13/06/2023
fin T1	20/06/2023	23/06/2023
début T2	27/06/2023	23/06/2023
fin T2	04/07/2023	03/07/2023
Début T3	27/07/2023	03/07/2023
Fin T3	03/08/2023	13/07/2023

Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de connue suffisamment pertinente à ce stade. Cependant, des alternatives préventives existent

Vous trouverez ci-dessous différents liens:

- pour retrouver l'ensemble des matières actives des produits utilisables :

[e-phy catalogue produits phyto](#)

- l'état des lieux 2023 des résistances aux différentes molécules utilisées : [note nationale](#)



*La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.*  
Rédaction: Véronique Sarrot

Chambre d'Agriculture de l'Allier - 60 Cours Jean Jaurès - BP 1727 - 03017 Moulins cedex  
Tél: 04 70 48 42 42 - Fax 04 70 46 30 69 - [cda.03@allier.chambagri.fr](mailto:cda.03@allier.chambagri.fr)